



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 048– SEPTEMBRE 2019

PUBLICATION : 17 SEPTEMBRE 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

**SEPTEMBRE 2019
N° 048**

PUBLICATION LE 17 SEPTEMBRE 2019

1.DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Page 1 – ARRÊTÉ déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'une parcelle à bâtir d'une superficie totale de 5 336 m² à détacher de deux parcelles de plus grande importance cadastrées section A W numéros 221 et 223 sis à PERNES-LES-FONTAINES, rue René Char (84210) en application de l'article L.21 0-1 du code de l'urbanisme.



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service ville logement habitat
Affaire suivie par : Dominique Vian
Tél : 04 88 17 82 95
Courriel :
dominique.vian@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
pour l'acquisition d'une parcelle à bâtir d'une superficie totale
de 5 336 m² à détacher de deux parcelles de plus grande
importance cadastrées section AW numéros 221 et 223
sis à PERNES-LES-FONTAINES, rue René Char (84210)
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction issue de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par l'article 98 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de PERNES-LES-FONTAINES ;

VU la convention cadre n°2 d'intervention sur le territoire des communes en constat de carence signée le 14 décembre 2015 entre l'État et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'avenant n°1 ;

VU la convention d'intervention Habitat à caractère multi-sites n°2 conclue entre l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat signée le 11/10/2016 et 17/10/2016 ;

VU la délibération du conseil municipal n° DE/31/2.1/01.12.2016-3 du 1^{er} décembre 2016, relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PERNES-LES-FONTAINES ;

VU la délibération du conseil municipal n° DE/31/2.3/13.04.2017-2 du 13 avril 2017 relative à l'instauration du droit de préemption urbain (sur les zones urbaines et à urbaniser) et renforcé (sur la zone urbaine UA) sur la commune de PERNES- LES- FONTAINES ;

VU le second Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la communauté de communes des Sorgues du Comtat approuvé par délibération communautaire du 31 janvier 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2017 approuvant à l'unanimité le lancement de la procédure d'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat des Sorgues du Comtat ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner rédigée par Maître Karine TASSY-KELCHER, notaire à Lagnes (84), représentant Monsieur Jacques JULIAN et Madame Simone FLECHAIRE, reçue en mairie le 20 juin 2019 et portant sur la vente d'une parcelle à bâtir d'une superficie totale de 5 336 m² à détacher de deux parcelles de plus grande importance cadastrées section AW numéros 221 et 223 , située Rue René Char, à PERNES-LES-FONTAINES aux conditions détaillées dans la déclaration d'intention d'aliéner précitée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, de cette parcelle à bâtir d'une superficie d'environ 5 336 m² à détacher de deux parcelles de plus grande importance cadastrées section AW numéros 221 et 223, situé Rue René Char, à PERNES-LES-FONTAINES, participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction en lien avec la production de logements locatifs sociaux afin de favoriser et d'accélérer l'atteinte des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption et de la prorogation de ce délai en application des dispositions des articles L.213-2, R.213-7 et D213-13-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT le courrier de la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse contenant demande de renseignements et visite en date du 12 aout 2019 ;

CONSIDERANT la réception des pièces complémentaires par le titulaire du droit de préemption le 21 aout 2019

CONSIDERANT la visite qui s'est tenue le 3 septembre 2019, en présence de l'ensemble des parties intéressées,

CONSIDERANT la prorogation d'un mois du délai légal à compter du 3 septembre 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le bien immobilier concerné par le présent arrêté se situe à PERNES - LES - FONTAINES, Rue René Char, et est composé d'une parcelle à bâtir d'une superficie totale de 5 336 m² à détacher de deux parcelles de plus grande importance cadastrées section AW numéros 221 et 223 ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le sous-préfet de Carpentras et Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 17 SEP. 2019

Le Préfet,


Bertrand GAUMIE